

> Circulaire du CPDP

n° 11087
Lundi 11 avril 2016

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

INSTRUCTION DU 6 AVRIL 2016

> Le Bulletin officiel des Finances Publiques - Impôts du 6 avril 2016 a publié une instruction qui commente les dispositions relatives à la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) issues de l'article 66 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015.

> Cet article prévoit :

- les modalités d'imposition applicables en cas d'**exploitation incomplète**¹ d'une surface commerciale en cours d'année ;
- que l'exploitant d'une surface commerciale qui **cesse définitivement en cours d'année son exploitation** est redevable de la TaSCom au prorata de sa durée d'exploitation au cours de l'année.

Les modalités d'applications de ces nouvelles dispositions qui s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2016 sont commentées respectivement aux points 340 et 440, d'une part, 295, d'autre part, de l'instruction.

> Figure ci-après l'instruction du 6 avril 2016.

¹ Il peut s'agir, par exemple, de l'ouverture d'une surface commerciale en cours d'année ou au contraire de la fermeture provisoire pour travaux sans changement d'exploitant.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TFP-TSC-20160406

Date de publication : 06/04/2016

DGFIP

TFP - Taxe sur les surfaces commerciales

Positionnement du document dans le plan :

TFP - Taxes sur les facteurs de production
Taxe sur les surfaces commerciales

Sommaire :

I. Champ d'application de la TaSCom

A. Les établissements imposables

1. Les critères de taxation

- a. La notion d'établissement
- b. La notion d'activité de commerce de détail
- c. Les modalités d'exploitation de l'établissement

2. Les conditions de soumission à la taxe

- a. Condition tenant à la surface de l'établissement de vente
 - 1° Principe
 - 2° Cas particulier des établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne et exploités sous une même enseigne commerciale
- b. Condition tenant à la date d'ouverture de l'établissement
- c. Condition tenant au chiffre d'affaires de l'établissement

B. Territorialité

C. Les personnes redevables

D. L'assiette de la taxe

II. Fait générateur et exigibilité de la taxe

A. TaSCom due à raison de l'existence de l'établissement taxable au 1er janvier de l'année

B. TaSCom due en cas de cessation définitive d'exploitation

III. Taux

A. Détermination du chiffre d'affaires par mètre carré

1. Exploitation complète
2. Exploitation incomplète

B. Taux applicables

1. Taux de droit commun
2. Taux particuliers applicables en cas de vente de détail de carburants

C. Réductions de taux